

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

CRISALIDE Eco-activités a pour objet de stimuler l'initiative et de favoriser l'émergence de nouvelles activités dans le domaine des éco-activités définies ci-après. Ce concours est organisé par le C.E.E.I. Créativ avec le soutien des organismes partenaires.

Le C.E.E.I. Créativ est une association de loi 1901 à but non lucratif, enregistrée au journal officielle N° 550 le 18/08/93, n° Siret 392 689 857 000 28, (2 Avenue de la Préfecture CS 64204 35042 RENNES Cedex); elle accompagne les PME bretonnes dans la construction de leur dynamique d'innovation et de développement pour les aider à accroître leur compétitivité.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES PROJETS

2.1. Candidats

Ce concours s'adresse à toute personne physique ou morale, porteur, seule ou à plusieurs, d'un ou de plusieurs projets visés par les articles 2.2 et 2.3 suivants, qu'il soit représenté par un individu ou plusieurs, par une entreprise, un groupement d'entreprises, une association.

Ne peuvent être candidates ni les personnes physiques ou morales organisatrices du concours ou participant à son organisation, en ce compris les membres de leur famille jusqu'au deuxième degré.

2.2. Nature des projets

Les projets doivent avoir pour finalité la création d'activités économiques nouvelles. Par "création d'activités économiques nouvelles", il faut entendre toute activité pouvant donner lieu à une création d'entreprise ou à un développement d'entreprise existante. Le terme entreprise désigne toute forme d'exploitation autonome d'une activité professionnelle (société commerciale ou civile, exploitant individuel, association...).

2.3. Thèmes

Les projets doivent s'inscrire dans le thème des éco-activités, lequel comprend :

- La raréfaction des ressources naturelles ;
- La limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- La préservation de la biodiversité ;
- Les impacts des activités humaines sur la santé et l'environnement, notamment à travers la limitation des déchets ;
- L'accompagnement des clients vers de nouveaux comportements de consommation.

Ces projets doivent contenir de nouvelles applications dans le thème des éco-activités, qu'il s'agisse :

- de création de produits ou services ;
- de l'intégration de ce thème des éco-activités comme facteur de compétitivité des entreprises et des organisations.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

3.1. Calendrier

Le concours est ouvert le 17 octobre 2017. Le dépôt des dossiers de candidature pourra s'effectuer jusqu'au **19 février 2018 inclus**. La remise des prix aura lieu en mai 2018. Le

traitement des candidatures se fera entre octobre 2017 et mi-avril 2018.

3.2. Formalités de retrait et de dépôt des dossiers de candidature

Pour participer à CRISALIDE Eco-activités, les candidats doivent remplir une fiche d'inscription sur le site suivant : <http://www.crisalide-innovation.org/>. Ils reçoivent alors un dossier de candidature à télécharger.

Les dossiers complétés sont à retourner avant **le 19 février 2018 inclus** à Créativ par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@crisalide-innovation.org

Pour tout renseignement, contacter Créativ :

- par téléphone au 02 99 23 74 80

- ou par courrier électronique :

contact@crisalide-innovation.org

3.3. Présélection des dossiers

Les dossiers de présentation des projets sont étudiés par des experts généralistes en ingénierie de projet, qui peuvent susciter un entretien personnalisé avec le candidat. Ces experts peuvent décider avec l'accord du candidat d'impliquer un ou plusieurs experts spécialisés en fonction de la nature des projets. Cette évaluation des projets, menée conjointement par les experts généralistes et spécialistes, correspond à une durée maximale d'une ½ journée, et aboutit à une présélection des dossiers pour la phase d'approfondissement.

3.4. Approfondissement des projets

Les candidats présélectionnés sont assistés dans leur démarche par Créativ et, ponctuellement, par le ou les experts spécialisés afin d'étudier les différentes facettes de leur projet en vue de leur présentation au jury.

Cette phase d'approfondissement correspond à une durée maximale de 2,5 jours. A partir de cet éclairage, une note de présentation synthétique du projet sera rédigée, permettant d'en mesurer la faisabilité et d'en apprécier la valeur ajoutée.

3.5. Présentation des projets devant le jury

Les experts généralistes et spécialistes examinent collégalement les projets présélectionnés conformément à l'article 3.4 et sélectionnent les projets qui seront soumis au jury.

3.6. Sélection par le jury

Le jury examine les projets qui lui sont soumis par le collège d'experts conformément à l'article 3.5. Il récompense certains d'entre eux.

ARTICLE 4 : PRIX DECERNES

La nature des prix sera fixée par le sponsor qui remettra le prix lors de la remise des trophées (dotation technique et/ou monétaire). Tous les projets primés bénéficieront en outre de la promotion indirectement liée à la médiatisation du concours CRISALIDE Eco-activités.

ARTICLE 5 : EXPERTS

Les experts portent une appréciation sur la faisabilité des projets.

5.1 Experts généralistes

Les experts généralistes en ingénierie de projet constituent un noyau d'assistance permanent chargé notamment d'accueillir les candidats et de les orienter dans leur construction de projet. Ils appartiennent aux différentes structures telles que : Créativ, les Chambres de Commerce et d'Industrie, Rennes Atalante, Réseau Entreprendre Bretagne...

5.2 Experts spécialisés

Les experts spécialisés sont des personnes reconnues dans un ou plusieurs champs disciplinaires. Ils sont mobilisés plus ponctuellement afin d'aider les candidats à évaluer la portée de leur projet dans le champ considéré. Ils peuvent mettre les candidats en relation avec d'autres professionnels pour éclairer différents aspects du projet et aider à sa construction.

ARTICLE 6 : JURY

6.1. Composition

Il est composé de représentants des milieux économiques et des affaires, de représentants institutionnels et des représentants universitaires. Les experts impliqués dans la construction des projets ne pourront pas intervenir dans le choix des lauréats.

Ce jury sélectionne les meilleurs projets.

6.2. Critères de sélection

Les projets des candidats sont retenus sur la base de critères de faisabilité et de potentiel de développement. L'originalité des projets est également un critère de sélection.

Les lauréats sont déterminés en fonction de la cohérence entre les compétences mobilisées, les possibilités de marché, les potentialités de concrétisation et, de manière générale, de la qualité du projet.

Le jury est souverain dans sa décision.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET LAUREATS

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. La sélection du projet est à cet égard indifférente et ne saurait être interprétée comme la reconnaissance de cette sincérité et cette véracité.

Les candidats garantissent que leur projet ne porte pas atteinte aux droits des tiers.

Les candidats s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de relation presse, relatives au concours. Ils consentent, dans ce cadre, à l'exploitation de leur image.

Après la remise des Trophées, les candidats s'engagent à faire état de l'avancement de leur projet auprès du comité d'organisation.

ARTICLE 8 : ANONYMAT ET PROTECTION DES DOSSIERS

Les organisateurs s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens en leur possession pour garantir la confidentialité des projets.

La diffusion du dossier de candidature est limitée aux seuls experts généralistes et membres du jury afin de permettre l'évaluation des dossiers.

Le dossier de candidature peut être présenté aux experts spécialistes le cas échéant, avec l'accord écrit antérieur du porteur de projet.

A la demande expresse du porteur de projet, un accord de confidentialité sera signé entre Créativ et le candidat.

Les candidats doivent prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour protéger la propriété intellectuelle ou commerciale de leur invention.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Créativ exclut toute responsabilité liée à la sélection ou l'absence de sélection des projets présentés. Elle ne garantit pas notamment les conséquences de cette sélection ou de cette absence de sélection. L'accompagnement proposé au titre des articles 3.3, 3.4 et 5 vise d'abord la présentation au jury de projets éligibles. Créativ exclut toute responsabilité au titre des conseils prodigués par les experts aux candidats, ainsi que leurs conséquences.

Créativ se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler l'opération CRISALIDE Eco-activités si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à CRISALIDE Eco-activités implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé et consultable au Cabinet AVOXA, société d'avocats, sis au 5 allée Ermengarde d'Anjou – CS 91124 – 35011 RENNES CEDEX.

Un exemplaire peut également être retiré au siège de Créativ ou être adressé sur demande, accompagnée d'une enveloppe timbrée et libellée à l'adresse du destinataire.